

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

---=o0o=---

ARRONDISSEMENT DE RENNES

---=o0o=---

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

---=o0o=---

DATE DE CONVOCATION : 19/09/2016

DATE D’AFFICHAGE : 19/09/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L’an deux mil seize, le vingt-trois septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard LEBRETON, Maire.

Etaient présents : Mesdames GAUTIER, GORJU, HAMEL, KHODAH PANAH, REHAULT, ROUÉ et TOURENNE. Messieurs BEAUCÉ, DESMIDT, GALLEE, HAMADY, HILLIARD, POLET et ROGER.

Madame ROUÉ Valérie a été élue secrétaire de séance.

**OBJET N°1 .09/2016 : RAPPORT D’ACTIVITE 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL
D’ILLE**

Monsieur Philippe CHEVREL – Président de la Communauté de Communes du Val d’Ille présente au Conseil Municipal le rapport d’activité 2015 de la Communauté de Communes.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, approuve le rapport d’activité 2015.

OBJET N° 2.09/2016 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 22 JUILLET 2016

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 22 juillet 2016.

OBJET N° 3.09/2016 : ENCAISSEMENT CHEQUE ASSURANCES

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu’une des vitres arrière du véhicule Renault Master a été brisée par une projection de cailloux. Un chèque d’un montant de 301,52 € de l’assurance ALLIANZ a été reçu en mairie pour le remboursement du remplacement de la vitre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte l’encaissement d’un chèque d’un montant de 301,52 € et dit que la recette sera imputée au compte 7788 – produits exceptionnels divers du budget de la commune.

OBJET N° 4.09/2016 : ACHAT DE LIVRES POUR LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif de subvention concernant les différentes aides aux bibliothèques dans le cadre du Contrat de Territoire.

Pour bénéficier de ces subventions relatives aux "achats de livres et animations" pour l’année 2016, le Conseil Municipal doit se prononcer pour solliciter le Conseil Général afin que celui-ci attribue les subventions relatives aux dépenses qui ont été budgétisées et votées lors du vote du budget 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte l’achat de livres pour la bibliothèque pour un montant de 784,68 € TTC ; sollicite l’aide attribuée au titre du contrat départemental de territoire volet 3 pour l’achat de livres en bibliothèque municipale. Le montant attendu s’élève à 340,00 € ; dit que la dépense sera imputée à la section fonctionnement du budget de la commune au compte 6065 et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents liés à ce dossier.

**OBJET N° 5.09/2016 : RODP (Redevance d’Occupation du Domaine Public) et ROPDP (Redevance
d’Occupation Provisoire du Domaine Public) 2016 GRDF**

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 Du Code Général des Collectivités Territoriales, GrDF (Gaz réseau Distribution France) est tenu de s’acquitter auprès des communes, d’une redevance due au titre de l’occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel, à laquelle s’ajoute cette

année une redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public (RODP) pour les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en 2015 (décret n° 2015-334 du 25 mars 2015).

1. Redevance pour l'occupation du domaine public communal (RODP)

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Le taux retenu pour cette redevance est de 0,035 € le mètre linéaire.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP 2016} = (0,035 \times L + 100) \times \text{TR}$$

L = Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte, en mètres

TR = Taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

L	Longueur de la canalisation de distribution à prendre en compte	618 m
TR	Taux de revalorisation	1,16
Montant de la RODP 2016		141,00 €

2. Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal (ROPDP)

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a fixé le régime des redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Le taux retenu pour cette redevance est de 0,35 € le mètre linéaire.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\text{ROPDP 2016} = 0,35 \text{ €} \times L$$

L = Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente, en mètres

L	Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente	39 m
Montant de la ROPDP 2016		14 €

Soit l'état des sommes dues par GrDF pour l'année 2016 : 141 € + 15 € = 155 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la redevance due par GrDF, pour l'année 2016, au titre de l'occupation du domaine public (RODP par les ouvrages de distribution de gaz naturel et au titre de l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) pour les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en 2015 à la somme de 155,00 €.

OBJET N° 6.09/2016 : AVIS SUR STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné, il est demandé d'émettre un avis sur la proposition des nouveaux statuts.

Après concertation, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, émet un avis FAVORABLE à cette proposition de nouveaux statuts.

OBJET N° 7.09/2016 : REVALORISATION DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 6 septembre 2016, la SAUR de VANNES souhaite savoir si la commune envisage, pour l'année 2017, une revalorisation de la redevance assainissement. Monsieur rappelle que, par délibération n° 4.01/2012 du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2012, il avait été décidé de revaloriser la part fixe qui était auparavant à 15 € HT et de la fixer à 30,00 € HT et de maintenir la part variable à 1,80 € HT le m3.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas revaloriser la redevance d'assainissement 2017 et donc de maintenir les tarifs ci-dessus.

**OBJET N° 8.09/2016 : SOLLICITATION PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL'ILLE POUR L'ACQUISITION D'UN COLUMBARIUM, D'UN JARDIN DU SOUVENIR, L'AMENAGEMENT DE TERRAINS COMMUNAUX, L'ACQUISITION DE PANNEAUX ET LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE LA VOIRIE COMMUNALE
N° 7 – PROGRAMME 2016**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 12.04/2015 en date du 10/04/2015, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un columbarium dans le cimetière pour un montant de 4 900,00 € (pas d'application de TVA : DB 3 A-121 n° 100 et 101, 20 octobre 1999) ; par délibération n° 10.04/2014 en date du 11/04/2014 a approuvé l'acquisition d'un jardin du souvenir (opération réalisée et clôturée en 2015) pour un montant de 3 116,00 € ; par délibération n° 12.05/2015 en date du 29/05/2015, par délibération n° 4.07/2015 en date du 17/05/2015 par délibération n° 10.11/2015 en date du 20/11/2015, délibération n° 3.06/2016 en date du 23/06/2016 le Conseil Municipal a approuvé les projets d'aménagement du terrain derrière l'église nécessitant le déplacement des containers pour un montant total de 6 304,33 € HT ; par délibérations n° 6.07/2015 et 7.07/2015 en date du 17/05/2015 et n° 2.09/2015 en date du 23/09/2015, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un godet multiservices, d'un gyrobroyeur et d'un kit multifonctions godet pour un montant de 3 240,34 € HT, soit un montant total de 43 532,27 € HT. Cette délibération annule et remplace la délibération n° 8.07/2016 du Conseil Municipal en date du 22/07/2016.

Opération	Intitulé de l'acquisition	Montant HT
CIMETIERE	Acquisition columbarium 6 cases	4 900,00 €
	Jardin du souvenir	3 116,00 €
VOIRIE	Travaux entretien VC n° 7 (2 ^{ème} partie)	24 691,31 €
	Acquisition panneaux divers	483,34 €
TERRAINS COMMUNAUX	Aménagement terrain derrière l'église	6 304,33 €
	Aménagement terrain containers	796,95 €
MATERIEL ET OUTILLAGE	Acquisition kit multifonctions godet	840,34 €
	Godet multiservices	1 150,00 €
	Gyrobroyeur	1 250,00 €
Montant total des opérations		43 532,27 €

Le plan de financement de ces opérations est le suivant : 43 532,27 € en autofinancement.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par la commune, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, sollicite **un fonds de concours de 21 330,91 € auprès de la Communauté de Communes du Val d'Ille et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte afférant à cette demande.**

OBJET N° 9.09/2016 : DEVIS GEOMETRE

Cet objet est reporté ultérieurement.

OBJET N° 10.09/2016 : DEVIS ENTREPRISE EUROVIA TRAVAUX POINT A TEMPS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de refaire du point à temps sur certaines voies communales avant qu'elles ne soient complètement dégradées. Un devis a été demandé à l'entreprise EUROVIA de BRUZ pour un montant de 2 700,00 € HT, soit 3 240,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce devis ; autorise Monsieur le Maire à le signer et dit que la dépense a été prévue au budget primitif de la commune, à la section de fonctionnement, au compte 615231.

OBJET N° 11.09/2016 : RAPPORT ANNUEL 2015 DU SMICTOM D'ILLE ET RANCE

N'ayant pas encore reçu le rapport annuel 2015 du SMICTOM, cet objet est reporté ultérieurement.

OBJET N° 12.09/2016 : DEVIS RENOVATION ENERGETIQUE LOGEMENT N° 5 – 29 RUE D'ARMORIQUE

Cet objet est reporté ultérieurement.

OBJET N° 13.09/2016 : DEVIS REMPLACEMENT CHAUDIERE MAIRIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOVATION ENERGETIQUE

Cet objet est reporté ultérieurement.

OBJET N° 14.09/2016 : DEVIS RACCORDEMENT BIBLIOTHEQUE ET SALLE MUNICIPALE A LA CHAUDIERE DE LA MAIRIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOVATION ENERGETIQUE

Cet objet est reporté ultérieurement.

OBJET N° 15.09/2016 : DEVIS ISOLATION SOUS-SOL MAIRIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOVATION ENERGETIQUE

Cet objet est reporté ultérieurement.

OBJET N° 16.09/2016 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – La Croix de la Chaise

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du 12 juillet 2006 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la DIA transmise par Maître Sébastien LEGRAIN, Notaire à HÉDÉ - BAZOUGES (Ille et Vilaine), concernant les parcelles :

- Section A n° 997 d'une contenance de 234 m² ; n° 1001 d'une contenance de 210 m² et n° 1006 d'une contenance de 1 m² situées à "La Croix de la Chaise" – 35630 SAINT SYMPHORIEN, appartenant à la SCI LE PETIT ROCHER de DINARD (Ille et Vilaine).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la DIA ci-dessus ; renonce à exercer son droit de préemption sur cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

OBJET N° 17.09/2016 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – La Croix de la Chaise

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du 12 juillet 2006 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la DIA transmise par Maître Sébastien LEGRAIN, Notaire à HÉDÉ - BAZOUGES (Ille et Vilaine), concernant les parcelles :

- Section A n° 995 d'une contenance de 382 m² et n° 996 d'une contenance de 365 m² situées à "La Croix de la Chaise" – 35630 SAINT SYMPHORIEN, appartenant à la SCI LE PETIT ROCHER de DINARD (Ille et Vilaine).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la DIA ci-dessus ; renonce à exercer son droit de préemption sur cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Séance levée à 22 h 50.